

Une charte pour la V.I.E.

Attention, Une V.I.E. n'est pas une june, elle y est juste adossée.

La fabrication des V.I.E.

Une première édition de coupons sera fabriquée par l'imprimerie de St Agrève, mais nous n'en détenons pas l'exclusivité. Si une association/collectif souhaite avoir les planches d'impressions et faire fabriquer elle-même ses coupons de V.I.E., il lui suffit de demander. Nous ne revendiquons aucun droit sur cette création, et il en va de même pour le collectif d'imprimeurs de St Agrève, dont l'engagement s'arrêtera après la première émission des V.I.E. prévue à l'été 2021.

Tout ce que nous exigeons, c'est que tout coupons de V.I.E. soit fabriqué avec les mêmes techniques d'impression, selon le même design, et sur le même support papier. Et bien sûr, que leur montant, à hauteur de leur valeur faciale, soit garanti en june.

Les coupons devront être fabriqués selon les besoins et demandes des diverses associations/collectifs partenaires. Aucune provision de coupons ne sera fabriquée, hormis celles nécessaires au fonctionnement de chaque association/collectif. Il n'y aura donc aucun stock détenu par quiconque, hormis celui appartenant à chaque association/collectif. Chaque association/collectif sera donc tenu seul responsable de la sécurité de ses stocks.

Le but de ses coupons est avant tout de faciliter la circulation de la june et ses transactions, par un intermédiaire papier, pour les personnes qui ne désirent (ou ne peuvent) pas utiliser un outils informatique. Ils n'ont pas forcément vocation à être encaissés. Ils ne sont qu'un outils supplémentaire pour aider à la diffusion de la june. En aucun cas ils ne sauraient remplacer la june elle-même. Ils y sont simplement adossés.

Les garanties pour la V.I.E.

Chaque association/collectif aura le devoir et la charge de garantir, selon le procédé qu'elle aura choisie, chaque coupon de V.I.E. qu'elle mettra en circulation, à hauteur de sa valeur faciale, en junes, sur un compte portefeuille Césium transparent.

Chaque association devra apposer son tampon personnalisé, avec une couleur d'encre qu'elle aura choisie et définie de façon irrévocable, sur chaque coupon de V.I.E. qu'elle mettra en circulation. Un coupon de V.I.E. sans aucun tampon, n'a aucune valeur.

Un registre de tous les tampons assorti de leur couleur d'impression, sera recueillie puis sera ensuite diffusée à chaque association/collectif membre, à chaque mise à jour. Ce registre sera également diffusé publiquement, afin que chacun puisse y avoir accès. Ainsi, tout manquement à cette charte devra être assumé devant toute la communauté, avec ce que cela implique en terme de confiance.

La charge de cette collecte et de sa diffusion, devrait être attribuée chaque année à une association/collectif membre différent(e), de façon à ce que tous aient la même responsabilité successivement.

Qui gèrent les V.I.E. ?

Avoir des coupons homogènes ne veut pas dire que nous en ayons la totale maîtrise. Nous proposons simplement un "format commun", sur lequel chaque collectif/association apposera son propre tampon. Sans ce tampon, les coupons ne sont pas valables. Ainsi chaque collectif/association garantira ses propres coupons à son échelle locale. Chacun ne sera responsable que des coupons qui portent son tampon.

Aucun coupon de V.I.E. ne sera remis directement à la sortie de l'impression à un particulier. Les coupons sont destinés aux associations/collectifs, qui auront à charge de les garantir et de les mettre en circulation selon leurs propres modalités, dans le respect de cette charte.

Au dos des coupons, se trouvent des emplacements destinés à être tamponnés. Ainsi, chaque fois qu'un coupon sera restitué à l'association/collectif, contre son remboursement en june, l'association/collectif qui l'encaissera devra y inscrire la date à laquelle le coupon a été encaissé. Pour que ce coupon soit remis en circulation, il faudra qu'une association/collectif appose un nouveau tampon par dessus la date, indiquant que ce coupon est à nouveau garanti par la nouvelle (ou la même) association/collectif. Il va de soi qu'avant la remise en circulation d'un coupon encaissé, l'association/collectif devra approvisionner le compte qui lui correspond, de son montant en june, à hauteur de sa valeur faciale.

Cela afin d'éviter de détruire trop rapidement des coupons encore en bon état.

Comment seront distribués les coupons de V.I.E. ?

Pour la première tranche d'émission de coupons de V.I.E., chaque association/collectif recevra un nombre de coupons au prorata de son financement participatif en €, sur la cagnotte que nous avons organisée à cette fin, sur Helloasso.

Par la suite, nous espérons voir naître de nouvelles collaborations. Dans le cas où un accord continuera avec le collectif d'imprimeurs de St Agrève, chaque association/collectif membre de la communauté june, sera libre de commander par notre biais, autant de coupons que nécessaire, avec un minimum de 21 000 coupons, pour maintenir un tarif de 0,08 centimes d'euros par coupure (quelle que soit la valeur faciale des coupons demandés), ce qui correspond au prix de revient de leur édition (papier, encre, massicotage, mise en marche et entretien des machines).

Si une association/collectif souhaite faire imprimer une quantité moindre de coupons, le tarif sera à négocier auprès des imprimeurs, puisque le prix d'achat du papier est dégressif en fonction de la quantité achetée.

Dans le cas d'un nouvel accord avec des imprimeurs d'autres régions, nous privilégierons des démarches collectives ou associatives. Si le design est fixe, le montant dédié à l'impression des coupons sera quant-à-lui susceptible de varier.

Validité des coupons de V.I.E. :

Aucun coupon ne sera valide sans avoir été tamponné par une association.

Les *tampons de V.I.E.* devront tous avoir la même forme et la même dimension, afin de rentrer parfaitement dans les cases prévues. Hormis cette restriction, chaque association/collectif est libre de faire fabriquer son tampon où bon lui semble. Les imprimeurs de St Agrève peuvent proposer un design selon vos souhaits si vous le désirez, mais rien ne vous y oblige.

Ces tampons seront recensés sur un registre mis à jour à chaque nouvelle entrée d'association/collectif, puis envoyé à chaque association/collectif partenaire et diffusé publiquement afin que tous puissent y avoir accès.

La charge de cette collecte et de sa diffusion, devrait être attribuée chaque année à une association/collectif membre différent(e), de façon à ce que tous aient la même responsabilité successivement.

A sa première mise en circulation, le tampon sera apposé au resto du coupon, sur un emplacement spécialement prévu à cet effet. Par la suite, si le coupon venait à être encaissé, l'association qui l'encaissera devra inscrire dans la première case libre, située au verso du coupon, sa date d'encaissement.

Pour remettre ce coupon en circulation, il suffira d'appliquer un nouveau tampon sur cette même case, par dessus la date d'encaissement, attestant ainsi que le coupon est à nouveau approvisionné et garanti.

Les coupons peuvent être échangés entre associations, selon leurs besoins, à la condition que chacune d'entre elle soit en mesure d'en garantir sa valeur faciale en june.

Mise en circulation des V.I.E.

Les coupons seront achetables **en monnaie libre €1 uniquement**, à hauteur de leur valeur faciale, auprès des associations/collectifs locaux, par toute personne (physique ou morale) qui en fera la demande.

Aucun coupons ne devra être mis en circulation contre des euros. Toute association/collectif qui achète ou édite des coupons de V.I.E. , s'engage sur l'honneur à ne jamais les revendre contre une monnaie dette.

Tout coupon ne peut être acheté qu'en june, à hauteur de sa valeur faciale, à une association/collectif local(e).

Chaque coupons sera convertissable en june à tout moment, sur simple demande, au moment de sa restitution à l'association.

La valeur en june des coupons sera bloquée sur un ou plusieurs comptes portefeuilles, sur Césium, afin d'en garantir la validité.

Une fois en circulation, les usagers sont libres de les utiliser comme bon leur semble. Ils peuvent notamment servir de bons cadeaux, ou de points fidélités à des commerçants qui le souhaiteraient.

Les coupons de V.I.E. n'ont aucune valeur en monnaie dette. Chacun est libre de leur fixer une valeur à sa convenance, s'il le souhaite.

Destruction des V.I.E.

Dans le cas où une association/collectif serait obligée de détruire des coupons de V.I.E., du fait de leur mauvais état, l'association/collectif s'engage à réinvestir le montant en june de ces coupons à des fins caritatives, à les utiliser elle même pour le développement de la monnaie libre, ou à les verser à une autre association ayant le même objectif.

Comment seront financées les prochaines tranches en € ?

La première émission de coupons de V.I.E., s'élevant à 2 800€, sera financée par un crowdfunding afin d'éditer 36 000 coupures réparties comme suit :

Valeur faciale	Nombre
1 V.I.E.	12000
5 V.I.E.	9600
10 V.I.E.	6000
20 V.I.E.	6000
50 V.I.E.	2400

Ces coupons seront répartis sur les différentes associations/collectifs, au prorata du financement de leurs membres sur la cagnotte d'Helloasso, déduction faite des coupons que nous offrons comme contrepartie à chaque donateur. Les coupons remis aux donateurs seront garantis par le collectif de St Agrève.

La part des donateurs individuels, qui ne se revendiqueront d'aucune association/collectif, sera redistribuée à parts égales entre les associations/collectifs ayant participé à l'opération de crowdfunding.

Pour les autres tranches d'émission de coupons, elles devront être financées en € par chaque association/collectif qui en fera la demande. Un minimum de 21 000 coupures sera exigé, afin de pouvoir maintenir le tarif de 0,08€. Ce tarif est dégressif en fonction du nombre de coupons édités.

Nous ne prenons aucune marge sur l'émission des coupons. L'intégralité des sommes versées revient aux imprimeurs pour le règlement de leurs factures liées à cette émission et leurs frais de fonctionnement.

Comme il est dit plus haut, ce tarif est susceptible d'évoluer en fonction des partenaires, du prix du papier, des encres, des machines utilisées et de leur coût d'entretien. Dans le cas d'une évolution du coût de revient des coupons (à la hausse comme à la baisse), les imprimeurs devront en informer la communauté, et le justifier chiffres à l'appui.

Signer cette charte unique et non modifiable, vous engage non seulement à respecter la licence de la monnaie Libre G1, mais aussi l'éthique que nous y avons liés.

Afin de signer son engagement et lui donner date certaine, le signataire de la présente charte fait un don de 1 DU sur un compte dédié à cet effet, dont le nom est « une charte pour la V.I.E. » et la clé publique 4QGnmoME9pUTCFAQLrRopaLmShkszsBZmQHMK9fcoyXi.

Le signataire conserve un exemplaire de la charte signée avec copie du virement.

Afin de ne pas thésauriser les dons liés à la signature de la charte, l'intégralité des sommes versées pourra servir au financement d'un fond de garanti ou d'assurance, ou à toute association qui en ferait la demande pour un projet ayant pour objectif de développer et/ou dynamiser la Monnaie Libre.

A le

Tampon de V.I.E. et signature du président/responsable de l'association/collectif